

28 OCT. 2014

PREFECTURE DE
TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 octobre 2014

N° 2014-18

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil quatorze, le 27 octobre à 11 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BERTELLI, Vice Président, en l'absence de Monsieur Jean CAMBON empêché.
Présents :	09	
Date de la convocation :	14 octobre 2014	

Présents :

- Mmes MAGNANI et RIOLS,
- MM. ALAZARD, ASTOUL, ASTRUC, BERTELLI, LAMOLINAIRIE, LAVABRE et MOUCHARD

Absents excusés :

- MM. BONSANG, CAMBON DAGEN, GARRIGUES, MARTY, MOLLE et SAZY

Assistaient à la séance :

- MM BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Travaux de sécurité dans les déchèteries – Marché à procédure adaptée.

Les différentes déchèteries gérées par le SDD dans le cadre de ses compétences optionnelles relèvent des rubriques 2710-1 et 2710-2 de la nomenclature des ICPE dans les conditions suivantes :

- régime de la déclaration :
 - Molières
 - Montpezat de Quercy
 - Parisot
 - Septfonds
 - Varen (Lexos)
- régime de l'enregistrement :
 - Beaumont de Lomagne
 - Caussade
 - Lavit de Lomagne
 - Montaigu de Quercy
 - Nègrepelisse

Ces 10 déchèteries relevaient lors de leur création du régime de la déclaration et des prescriptions générales figurant à la rubrique 2710 définies par l'arrêté du 02 avril 1997.

Lors de la visite des déchèteries par les services de la DREAL au titre de l'inspection des Installations Classées (ICPE) diverses observations ont été formulées concernant notamment les risques de chutes depuis les hauts de quais accessibles aux remorques et la nécessité, en conséquence, d'installer des dispositifs de sécurité.

Il convient d'observer qu'il s'agit de dispositions nouvelles introduites par les arrêtés des 26 et 27 mars 2012 qui n'avaient donc pu être prises en compte lors de la conception des déchèteries aussi bien d'un point de vue technique (implantation générale, plan de masse, ...) qu'au niveau des modalités d'utilisation par les usagers (vidage direct, ...).

Différentes solutions ont été envisagées visant à prendre en compte les impératifs de sécurité tout en conservant la fonctionnalité des équipements pour les opérations de vidage des remorques et utilitaires des particuliers et des professionnels utilisant les déchèteries.

Un concept de barrière amovible a ainsi été défini à l'instar de la solution mise en place par le SYDED 46 sur la déchèterie de Cahors qui répondrait aux exigences de sécurité selon les indications données par les services de la DREAL. Cette solution devra toutefois être complétée par des barrières fixes pour certains types de déchets.

Sur cette base, une consultation a été lancée le 17 septembre 2014 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée MAPA.

Après vérification et analyse, le Président propose de l'autoriser à signer le marché avec le groupement LACOMBE / GOBEL qui a présenté la meilleure offre étant par ailleurs précisé que la Commission d'Appel d'Offres a été consultée pour avis.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- approuve la proposition présentée,
- autorise le président à signer le marché correspondant dans les conditions suivantes :
 - groupement LACOMBE- GOBEL
 - montant du marché : 67 804.41 € HT



Fait et délibéré le 27 octobre 2014

Le Président,

Jean CAMBON